

GROWTH TECHNOLOGY LTD

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, article 31 (REACH)

IONIC

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

NOM DU PRODUIT	IONIC - Emballage individuel de solution nutritive pour cultures hydroponiques
SYNONYMES, DÉNOMINATIONS COMMERCIALES	IONIC Hydro Grow IONIC Hydro Bloom IONIC Hydro Grow HW (pour les secteurs d'eau calcaire) IONIC Hydro Bloom HW (pour les secteurs d'eau calcaire)
FOURNISSEUR	Growth Technology Ltd. Unit 66, Taunton Trading Estate Taunton TA2 6RX Royaume-Uni Téléphone +44 1823 325291 Fax +44 1823 325487 info@growthtechnology.com
NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE	+44 1823 325291 (uniquement aux heures de bureau)

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

IONIC est une solution concentrée de nutriments minéraux pour les plantes dans les systèmes de croissance hydroponique. Il contient moins de 5 % d'acide nitrique m/v.
Peut provoquer une irritation des yeux et de la peau en raison de la présence d'acide nitrique et d'un faible pH.

CLASSIFICATION

L'acide nitrique est classifié comme un acide fort oxydant et corrosif mais il est seulement présent en forme diluée dans ce produit.

3 COMPOSITION – INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom	N° CE	N° CAS	Teneur	Classification
acide nitrique	231-714-2	7697-37-2	< 5 %	
sels minéraux				
éléments en trace (principalement sous forme de chélates)				
eau			environ 95 %	

Le texte complet de toutes les phrases R est disponible à la section 16

COMMENTAIRE SUR LA COMPOSITION

Les données indiquées sont conformes aux directives CE les plus récentes

4 PREMIERS SECOURS

INGESTION

Si la victime est consciente, faire boire de grandes quantités d'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas de vomissement, consulter un médecin immédiatement.

CONTACT AVEC LA PEAU

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés et laver abondamment la peau avec de l'eau courante.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau à basse pression pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le produit est incombustible.

Pour éteindre un incendie, utiliser un jet d'eau pulvérisée, un agent chimique en poudre, du dioxyde de carbone ou une mousse chimique.

PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Aucune.

RISQUES PARTICULIERS D'EXPLOSION OU D'INCENDIE

Aucun.

DANGERS PARTICULIERS

Aucun.

MESURES DE PROTECTION EN CAS D'INCENDIE

Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire autonome agréé MSHA/NIOSH avec masque intégral et fonctionnant à la pression demandée ou dans un autre mode de pression positive.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

PRÉCAUTIONS PERSONNELLES

Voir section 8.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Prendre des mesures de précaution concernant les rejets dans l'environnement car les solutions nutritives pour plantes peuvent être nocives pour l'environnement dans leur forme concentrée, par exemple en polluant les ruisseaux et les cours d'eau.

MÉTHODES DE NETTOYAGE EN CAS DE DÉVERSEMENT

Nettoyer ou absorber le produit déversé.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

Éviter le contact avec les yeux ou la peau.

Rincer abondamment après manipulation et avant de manger, de boire ou de fumer.

PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE

Aucune.

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

Gants de protection et lunettes de sécurité

ÉQUIPEMENT RESPIRATOIRE

Sans objet

MAINS PROTECTION

Des gants de protection doivent être utilisés s'il existe un risque de contact direct ou d'éclaboussure.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de sécurité homologuées.

MESURES D'HYGIÈNE

Laver à chaque changement d'équipe de travail et avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter un vêtement de protection en cas de risque de contact.

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE	aqueux et sans odeur			
COULEUR	marron			
POINT D'ÉBULLITION	environ 100 degrés Celsius			
DENSITÉ	environ 1			
VALEUR DU pH	Ionic-HW	1.9	Ionic-SW	2.7
CONDUCTIVITÉ	300 mS/cm			

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ

Stable dans des conditions de température normales et pour l'utilisation recommandée.

MATÉRIAUX À ÉVITER

Aucun

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucun

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

GÉNÉRALITÉS

Aucune

INGESTION

Peut provoquer une irritation du tube digestif.

CONTACT AVEC LA PEAU

Peut provoquer une irritation.

CONTACT AVEC LES YEUX
Peut provoquer une irritation.

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

ÉCOTOXICITÉ

Prendre des mesures de précaution concernant les rejets dans l'environnement car les solutions nutritives pour plantes peuvent être nocives pour l'environnement dans leur forme concentrée, par exemple en polluant les ruisseaux et les cours d'eau.

CLASSIFICATION DE DANGER POUR L'EAU

Aucune.

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Transférer dans un récipient fermé adéquat pour l'élimination.

MÉTHODES D'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux réglementations nationales et locales.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

GÉNÉRALITÉS

Le produit n'est pas couvert par la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID)

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

ÉTIQUETAGE

aucun

CONTIENT

acide nitrique

PHRASES DE SÉCURITÉ

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un ophtalmologiste
S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

ROYAUME-UNI RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Réglementation sur les produits chimiques (informations sur les dangers et emballage). La réglementation de 1988 sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé. Loi de 1974 sur l'hygiène et la sécurité sur le lieu de travail.

LISTE ENVIRONNEMENTALE

Loi de 1974 sur le contrôle de la pollution.

DIRECTIVES UE

Système des informations spécifiques concernant les préparations dangereuses. 2001/58/CE. Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Réglementation sur la notification des nouvelles substances (NONS) 1993. L'exportation et l'importation des produits chimiques dangereux Réglementation 2005 numéro 928.

